
Second projet de règlement numéro 03-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 afin d'ajuster les limites de la zone résidentielle de faible densité en milieu agricole Ra/a-5

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, MRC de Portneuf, tenue le 9 février 2026 à 19 h, séance ordinaire, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire Monsieur Alexandre Dostie.

Les conseillers :

Madame Lise Julien

Monsieur Martial Leclerc

Madame Karina Bélanger

Monsieur Bertrand Thibault

Monsieur Mathias Piché

Tous membres du conseil et formant quorum.

Considérant que le règlement de zonage numéro 07-2012 est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la zone résidentielle Ra/a-5 qui est délimitée au plan de zonage correspond à un îlot déstructuré de la zone agricole reconnu dans la décision à portée collective (dossier numéro 413400) rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Considérant que la délimitation des îlots déstructurés de la zone agricole est illustrée dans un document cartographique faisant partie intégrante de cette décision;

Considérant qu'il a été constaté que les limites de la zone Ra/a-5 illustrée sur le plan de zonage ne correspondent pas exactement aux limites de l'îlot déstructuré #47 reconnu par la CPTAQ en bordure de la rue Sainte-Marie;

Considérant que le lot 6 484 657 est entièrement inclus à l'intérieur d'un îlot déstructuré sur la cartographie de la CPTAQ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter un ajustement au plan de zonage afin que ce lot soit entièrement compris dans la zone Ra/a-5 pour permettre à ses propriétaires de bénéficier des modalités prescrites dans la décision à portée collective rendue par la CPTAQ;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 **Titre**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro XX-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 afin d'ajuster les limites de la zone résidentielle de faible densité en milieu agricole Ra/a-5 ».

Article 3 **Objet du règlement**

Le règlement numéro 03-2026 a pour objet de modifier le plan de zonage de manière à intégrer l'ensemble du lot 6 484 657 à l'intérieur de la zone résidentielle de faible densité en milieu agricole Ra/a-5 qui est circonscrite entre le Grand Rang et la rue Sainte-Marie.

***Article 4** **Plan de zonage**

Le feuillet 1 du plan de zonage apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage est modifié afin d'ajuster les limites de la zone résidentielle de faible densité en milieu agricole Ra/a-5 afin qu'elles s'arriment avec les limites de l'îlot déstructuré reconnu par la CPTAQ dans ce secteur par sa décision 413400. Cet ajustement consiste plus particulièrement à :

- intégrer l'entièreté du lot 6 484 657 à la zone Ra/a-5;
- retirer une partie des lots 4 897 179 et 6 484 658 de la zone Ra/a-5 et les inclure dans la zone Af/c-1.

Cette modification qui est apportée au plan de zonage est illustrée sur la carte placée à l'annexe A du présent règlement.

Article 5 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-BASILE, CE 9^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2026.

SIGNÉ

Alexandre Dostie, Maire

SIGNÉ

Manon Jobin, greffière-trésorière

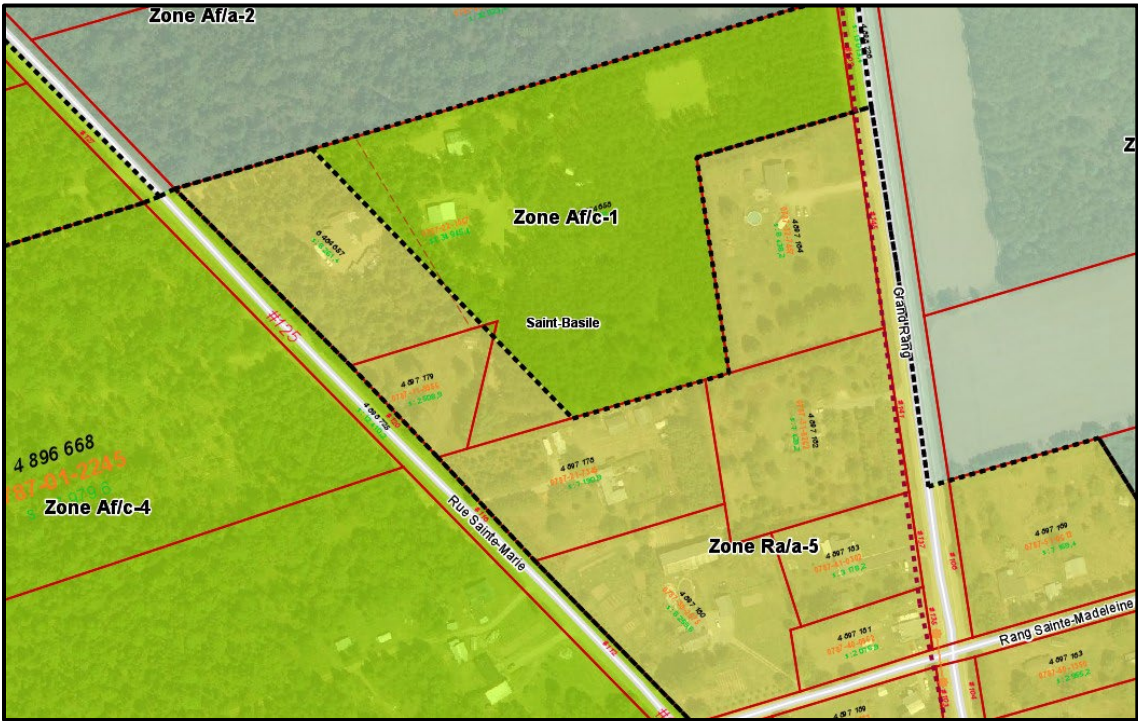
Note : Lorsque qu'un astérisque « * » apparaît devant le numéro d'un article du présent règlement, ceci indique que les dispositions contenues dans cet article sont susceptibles d'approbation référendaire.

Avis de motion	12 janvier 2026
Adoption du premier projet	12 janvier 2026
Avis public annonçant la consultation publique	29 janvier 2026
Tenue de l'assemblée de consultation publique	9 février 2026
Adoption du deuxième projet avec ou sans modification	9 février 2026
Avis public - Approbation par les personnes habiles à voter	
Date limite pour déposer une demande de participation à un référendum	
Si aucun référendum demandé, adoption du règlement final	
Approbation du règlement par la MRC de Portneuf	
Délivrance du certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur du règlement	
Avis public de promulgation	

PROJET

Modification du plan de zonage (feuillet 1)

Avant modification :



Après modification :

